



Département du Haut-Rhin

**Commune de Landser**

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

[maire@ville-landser.fr](mailto:maire@ville-landser.fr) / site internet : [www.landser.fr](http://www.landser.fr)

---

## Conseil Municipal de LANDSER

### Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

---

#### **Ouverture de la séance à 19H00.**

**Présents** : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, WIRTH Isabelle, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

#### **Excusée représentée :**

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à M. ADRIAN Daniel

Mme PREAU Françoise donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

*La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.*

---

#### **L'ordre du jour le suivant :**

**POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance**

**POINT 02 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2025**

**POINT 03 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**

**POINT 04 – Cession de terrain - rue des Seigneurs**

**POINT 05 – Demande de subvention C.e.A - Fonds de solidarité territoriale**

**POINT 06 – Demande de subvention S.L.A - Fonds de concours**

**POINT 07 – Forêt de Landser - Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027**

**POINT 08 – Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace**

#### **POINT 01 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Hervé DEMARK, directeur général de la Mairie de Landser, en qualité de secrétaire pour cette séance du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**NOMME** Monsieur Hervé DEMARK en qualité de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

**POINT 02 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

**POINT 03 : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le CDG68 et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code des assurances ;  
**VU** le Code de la mutualité ;  
**VU** le Code de la sécurité sociale ;  
**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;  
**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;  
**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**VU** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;  
**VU** la délibération en date du 5 juin 2025 du Conseil municipal de Landser décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;  
  
**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;  
  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois ;  
L'indexation du montant susvisé se fera selon l'évolution du plafond de la sécurité sociale.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### POINT 04 : Cession de terrain - rue des Seigneurs

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de Madame MULLER Grazyna de céder à la Commune de Landser, à l'euro symbolique, deux parcelles de terrain cadastrées Section 1 n° 491 et Section 1 n° 493 Lieudit « rue des Seigneurs » lui appartenant.

Ces terrains constituent le trottoir attenant à ses propriétés.  
Monsieur le Maire rappelle l'historique de création des trottoirs concernés.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'enregistrement, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que les maires sont habilités à recevoir et authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers, telle qu'une acquisition ou une cession au profit de la commune, passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier. Il s'agit d'actes identiques aux actes des notaires.

Seul le maire est habilité à authentifier l'acte. Cette habilitation ne peut pas être déléguée. Or, le maire ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte. Il faut donc que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du maire habilité à procéder à l'authentification.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

**EST FAVORABLE** au transfert des terrains constitués des parcelles cadastrées Section 1 n° 491 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et Section 1 n° 493 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « rue des Seigneurs » ;

**DECIDE** de passer l'acte de cession en la forme administrative moyennant le prix principal et symbolique d'un euro ;

**DONNE DELEGATION** à Mme ZINGLE pour signer l'acte à intervenir et les différents documents y afférents ;

**PRECISE** que les frais annexes (géomètre, enregistrement,...) seront à la charge de l'acquéreur ;

#### POINT 05 : Demande de subvention C.e.A - Fonds de solidarité territoriale

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (C.e.A) concernant l'acquisition de garnitures et de racks de rangement pour l'organisation de ses manifestations communales.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la C.e.A dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale.

Le coût estimatif de ces travaux est de 7 700 € H.T.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition de ces garnitures et racks de rangement ;

**DONNE SON ACCORD** pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| - Coût de l'opération :           | 7 708,45 € H.T |
| - Subvention de la C.e.A (60 %)   | 4 625,07 € H.T |
| - Reste à la charge de la Commune | 3 083,38 € H.T |

**POINT 06 : Demande de subvention S.L.A - Fonds de concours**

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération (S.L.A) concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la caserne des pompiers.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours.

Monsieur le Maire évoque les entrevues et les propositions tarifaires des différentes sociétés rencontrées dans le cadre de l'estimation de ces travaux.

Après consultation de plusieurs entreprises, le coût estimatif de ces travaux oscille entre 46 000 et 53 000 € H.T., selon le choix du prestataire, la puissance installée et l'équipement ou non d'un système de batterie virtuelle.

La teinte des panneaux serait de couleur terre cuite afin de se confondre dans l'environnement et répondre aux attentes des Bâtiments de France (ABF).

Ces travaux ont d'ores et déjà été votés et inscrits au budget primitif 2025, sur la base de 50 000 €.

M. RESCH demande si ce sont des batteries physiques. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de batteries virtuelles, ayant un tout autre mode de fonctionnement. Elles permettent de stocker virtuellement le surplus d'électricité produit par les panneaux solaires après autoconsommation.

Avec la batterie virtuelle, le surplus d'électricité est directement injecté sur le réseau public.

La quantité injectée sur le réseau est comptabilisée par notre fournisseur de batterie et s'accumule sous forme de crédits.

Lorsqu'on a besoin d'électricité, nous consommons l'électricité du réseau comme d'habitude, mais au lieu de la payer, nous consommons d'abord nos crédits. Un kWh stocké correspond à un kWh rendu.

Une fois nos crédits épuisés, nous continuons à consommer l'électricité du réseau.

Monsieur le Maire explique qu'une centrale de liaison avec le compteur Linky est nécessaire.

Il est également indispensable de souscrire à un abonnement mensuel selon la limite de stockage retenue (ex : 15 € / mois pour 100 kWh ou 24 € / mois pour 300 kWh).

Monsieur le Maire donne un éclairage sur les inconvénients des batteries physiques souvent coûteuses, encombrantes, difficiles à entretenir et qui nécessitent d'être remplacées au bout de quelques années.

Il précise que lorsque le réseau Enedis est en panne, l'électricité ne peut être recherchée sur la batterie physique. M. PUGIN indique que certaines batteries le permettent mais qu'elles sont plus onéreuses.

Mme HANNAUER se demande quelle est la consommation de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond que tous les bâtiments autour de la Place de la Paix (atelier, mairie, dépôt incendie, Maison communale, bibliothèque) relèvent du même site et du même abonnement. La consommation annuelle moyenne est d'environ 55 000 kWh.

M. PUGIN se questionne quant à la présence de micro-onduleurs sur chaque panneau. Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont séparés des panneaux.

M. PUGIN demande également quelle est la durée de garantie des onduleurs, éléments qui sont souvent les premiers à lâcher. M. le Maire se renseignera.

Mme HANNAUER pense qu'il serait intéressant d'avoir des batteries virtuelles sur les installations du campus scolaire. Monsieur le Maire lui répond que les installations doivent être à minima récentes, ce qui n'est pas le cas de ces panneaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la réalisation des travaux ;

**DONNE SON ACCORD** pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des Fonds de concours.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Coût de l'opération :           | 53 178,52 € H.T |
| - Subvention de S.L.A (50 %)      | 26 589,26 € H.T |
| - Reste à la charge de la Commune | 26 589,26 € H.T |

#### **POINT 07 : Forêt de Landser - Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027**

Vu les articles L111-2 et suivants du Code Forestier ;

Considérant que la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette ;

Considérant que la forêt est un espace forestier propriété de la commune de Landser et géré par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Si sa vocation première est d'être un espace naturel ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF prévoit le martelage de bois en 2026 et 2027 ainsi que des coupes d'aménagement en 2027 dans les parcelles de la forêt de Landser.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au Préfet de Région, conformément à l'article L.214-5 du code forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** le marquage des bois à abattre dans la forêt de Landser ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette au titre de l'année 2027.

#### **POINT 08 : Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du 23 septembre dernier a approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat de Territoire d'Energie d'Alsace afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la Transition Energétique.

**VU** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**VU** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Mme HANNAUER demande s'il y a un membre de chaque commune dans l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il y a environ 380 communes dans le Haut-Rhin et la quasi-totalité de ces communes sont adhérentes au Syndicat. La gestion de l'assemblée serait ingérable avec autant de membres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

## TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers en cours :

❶ P.G.R.I (plan de gestion des risques d'inondation) : Les communes avaient permis à Rivières de Haute-Alsace d'ester en justice en leurs noms contre l'Etat et face à l'effacement des digues et au PGRI. Le tribunal administratif de Strasbourg confirme le bienfondé des positions de Rivières de Haute-Alsace et a ainsi considéré que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crue ou de ruissellement sur les crues en aval devaient bien être pris en compte en matière d'urbanisme. Il est ainsi précisé qu'« en excluant, par principe, la prise en compte de la protection offerte par les dispositifs de stockage temporaire contre le risque inondation, alors que la nature et l'intensité du risque doivent être appréciés de manière concrète au regard notamment de la réalité et de l'effectivité des ouvrages de protection, la préfète du Bas-Rhin a commis une erreur de droit ».

A ce jour, nous ne savons pas si l'Etat fera appel de cette décision.

❷ Réaménagement de la Place de la Paix : Le dossier déposé au titre du Fonds communal Alsace a été accepté.

L'estimatif financier des travaux est supérieur d'environ 100 000 € au montant prévisionnel des travaux. Le projet sera donc à revoir en Commission Travaux afin d'opérer des arbitrages.

❸ Maison de Santé

Monsieur le Maire de Dietwiller nous a récemment informé de son intention de se porter acquéreur du cabinet du Dr ELGARD afin de le proposer à la location à un autre praticien.

Monsieur le Maire s'est positionné pour participer à l'achat de ce local à hauteur de la moitié.

Une rencontre a eu lieu ce jour avec le Dr ELGARD pour lui faire part de son intention.

Ce dernier s'est déjà engagé et souhaite vendre uniquement à la commune de Dietwiller.

❹ Crèche intercommunale : Monsieur le Maire a récemment rencontré la Directrice de la CAF du Haut-Rhin et le Président de l'Agglomération de Saint-Louis au sujet de la construction d'une nouvelle crèche sur le ban communal de Landser.

L'objectif est de récupérer les bâtiments de la crèche pour y installer le périscolaire ou tout du moins, sa partie restauration.

La CAF peut participer à hauteur d'environ 1/3 au financement d'une nouvelle structure petite enfance (environ 850 000 € sur un projet estimé à environ 3 millions d'euros).

A ce jour, l'Agglomération a déjà provisionné 1,5 millions d'euros dans son budget pour la réalisation de cette nouvelle structure.

La commune de Landser s'engage à céder le terrain d'assise du futur bâtiment (lieu pressenti : sur le terrain attenant à DTVM) via un bail emphytéotique.

La CAF se propose également d'aider la Commune de Landser dans son projet d'extension de son périscolaire.

❺ Marché de Noël : il se déroulera du 29 au 30 novembre 2025. Toutes les aides sont bienvenues pour la bonne réussite de cette manifestation.

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30***

**Le Maire  
Daniel ADRIAN**

**Le secrétaire  
Hervé DEMARK**